

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

26 FEV. 2026

ID : 030-213001365-20260224-CM2026022403-DE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9 + 2 procurations

Date de la convocation : 17 février 2026

Objet de la Délibération

N°CM2026-02-24-03 – DECLARATION DE VACANCES DE POSTES

L'an deux mille vingt-six et le 24 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire.**

Présents : Mme PELLET Marie-José, M. NÈGRE Éric, Mme VEYRET Marie-Josée, M. TERME Élian, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy, M. REDON Yannick.

Absentes : Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme ROUX Marie, Mme FROMENT Valérie.

Procuration : M. BOURREL Christian à Mme VEYRET, Mme FAVAS Sylvie à Mme PELLET Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer les vacances de postes pour répondre aux nécessités du service.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent administratif et de la mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles, il convient de déclarer les vacances de postes.

La suppression de l'emploi de Technicien à temps complet sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial et relèvera d'une prochaine délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la déclaration de vacance de l'emploi de technicien à temps complet au service administratif,
- **Approuver** la déclaration de vacance de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps partiel (50%) au service administratif,
- **Modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

Fait à Junas,
Le 24 février 2026

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26 FEV. 2026
ID : 030-213001365-20260224-CM2026022403-DE